



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Mayotte**

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTE N°2020/DEAL/SIST/ESR/ 281 du 24 SEP. 2020
modifiant l'arrêté n°2016/24/DEAL/SIST/ESR

relatif à l'agrément du centre

«MAYOTTE FORMATION»

pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la
sécurité routière

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret 2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

VU le décret n° 2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénal et le code de la route ;

VU le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011, portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/24/DEAL/SIST/ESR du 2 novembre 2016 autorisant Mme ABDALLAH Rahadati à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-DEAL-534 du 28 août 2020, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°32/SG/DEAL du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de changement d'adresse présentée par Mme Rahadati ABDALLAH ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du délégué principal au permis de conduire et à l'éducation routière,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté 2016/24/DEAL/SIST/ESR susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Madame ABDALLAH Rahadati est autorisée à exploiter, sous le R 16 976 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé MAYOTTE FORMATION

Adresse siège social : 26, Route de Coconi Combani
97680 - TSINGONI

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté 2016/24/DEAL/SIST/ESR susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante : 26, route de Coconi Combani 97680 - TSINGONI

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés. La validité quinquennale de l'agrément d'origine n'est pas remise en cause. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité..

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression de informations la concernant, en s'adressant à la DEAL MAYOTTE Terre-plein de M'Tsapéré – 97600 – MAMOUDZOU

Article 4 : Le secrétaire général de la DEAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du SIST

Annick GIRAUDOU